



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°36-2024-040

PUBLIÉ LE 7 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2024-02-27-00002 - Arrêté du 27 février 2024 Portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE MANDES sis 171, rue Nationale 36400 LA CHATRE (2 pages)

Page 3

36-2024-02-27-00001 - Arrêté du 27 février 2024 Portant retrait de l'agrément de l'établissement de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TIRMARCHE FORMATION, sis 10 rue des Ponts 36500 BUZANCAIS (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Indre

36-2024-02-27-00002

Arrêté du 27 février 2024 Portant  
renouvellement de l'agrément de l'établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière dénommé  
AUTO-ECOLE MANDES sis 171, rue Nationale  
36400 LA CHATRE



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ** du **27 FEV. 2024**

Portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE MANDES, sis 171, rue Nationale 36400 LA CHÂTRE

**LE PRÉFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE MANDES, sis 171 rue Nationale 36400 LA CHÂTRE ;

**Vu** le dossier déposé par Madame Carole MANGIN, gérante de l'établissement, en vue d'être autorisée à continuer l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Madame Carole MANGIN est autorisée à exploiter, sous le n° E1903600010, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE MANDES, sis 171, rue Nationale - 36400 LA CHÂTRE.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans et prendra fin le 27 février 2029. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner présentées et des véhicules dont il dispose, à dispenser les formations aux catégories AM, A1, A2, B, B1 et BE.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 20 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :** La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Madame Carole MANGIN.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
La Chef de Bureau

  
Christine LIMBERT

#### Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Préfecture de l'Indre

36-2024-02-27-00001

Arrêté du 27 février 2024 Portant retrait de l'agrément de l'établissement de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TIRMARCHE FORMATION, sis 10 rue des Ponts 36500 BUZANCAIS



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 27 FEV. 2024**

**Portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé TIRMARCHE FORMATION,  
sis 10, rue des Ponts  
36500 BUZANÇAIS**

**LE PRÉFET DE L'INDRE**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TIRMARCHE FORMATION, sis 10, rue des Ponts 36500 BUZANÇAIS sous le n° E 0503601750 ;

**Vu** le courrier de Monsieur Jérôme TIRMARCHE en date du 18 décembre 2023 signalant sa cessation d'activité à compter du 1er mars 2024 ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément accordé à Monsieur Jérôme TIRMARCHE pour exploiter sous le numéro E 0503601750, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TIRMARCHE FORMATION, sis 10, rue des Ponts 36500 BUZANÇAIS, est retiré à compter du 1er mars 2024.

**Article 2** : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Jérôme TIRMARCHE.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
La Chef de Bureau

  
Christine LIMBERT

#### Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.